Intervention FORET 05.A : Débardage à cheval pour la protection des sols forestiers

1. Description générale

L'intervention vise à soutenir le recours au débardage au moyen de la traction chevaline lors des opérations sylvicoles afin de limiter les impacts des exploitations forestières sur les sols et les peuplements résiduels.

Le débardage à cheval constitue une technique particulièrement adaptée aux peuplements sensibles, aux premières éclaircies, aux stations présentant une faible portance ou un risque élevé de tassement ainsi qu'aux zones présentant des enjeux environnementaux particuliers.

L'aide prend la forme d'un paiement annuel par hectare effectivement débardé au cheval.

2. Objectifs

Cette intervention contribue principalement aux objectifs spécifiques suivants du règlement (UE) 2021/2115 :

- OS5 : favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles ;
- OS6 : contribuer à la protection de la biodiversité, des habitats et des paysages ;
- OS2 : améliorer la compétitivité durable de la filière forestière.

Elle poursuit plus particulièrement les objectifs suivants :

- limiter le tassement et la dégradation des sols forestiers ;
- préserver les fonctions biologiques des sols ;
- réduire les dégâts causés aux arbres d'avenir et à la régénération naturelle ;
- maintenir ou restaurer les capacités d'infiltration des sols ;
- favoriser des pratiques d'exploitation à faible impact ;
- soutenir le maintien et le développement de la filière professionnelle du débardage à cheval en Wallonie.

3. Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de l'intervention :

- les propriétaires forestiers publics ;
- les propriétaires forestiers privés ;
- les gestionnaires forestiers disposant d'un mandat de gestion.

4. Conditions d'admissibilité

Les surfaces doivent :

- être situées en Région wallonne ;
- faire l'objet d'une opération de débardage réalisée exclusivement au moyen de la traction chevaline ;
- concerner des opérations sylvicoles prévues dans un document de gestion ou autorisées conformément à la réglementation forestière ;
- être clairement délimitées dans la demande d'aide.

Le bénéficiaire conserve les justificatifs de l'intervention (contrat, facture, attestation de prestation ou tout document équivalent).

5. Engagements

Le bénéficiaire s'engage à :

- recourir exclusivement au débardage par traction chevaline sur les surfaces déclarées ;
- faire appel à un entrepreneur ou débardeur disposant des compétences professionnelles requises ;
- respecter les bonnes pratiques visant à limiter les atteintes aux sols, aux arbres conservés et à la biodiversité ;
- conserver l'ensemble des pièces justificatives pendant la durée prévue par la réglementation PAC.

6. Montant de l'aide surfacique

L'aide est accordée sous la forme d'un paiement annuel forfaitaire par hectare ayant fait l'objet d'un débardage à cheval.

Montant proposé : 220 €/ha.

Ce montant vise à compenser les surcoûts liés à la mise en œuvre d'une technique d'exploitation plus respectueuse des sols par rapport au débardage mécanisé.

7. Modalités de calcul

L'aide est calculée sur la base de la superficie effectivement concernée par les opérations de débardage à cheval.

Une même surface ne peut bénéficier qu'une seule fois de l'aide pour une même année civile.

8. Contrôles

Les contrôles portent notamment sur :

- la localisation des surfaces ;
- la réalité des opérations réalisées ;
- les justificatifs de prestation ;
- la conformité des travaux avec les engagements de l'intervention.

Des contrôles administratifs et des contrôles sur place peuvent être réalisés.

9. Indicateurs de réalisation

- Nombre de bénéficiaires soutenus.
- Nombre d'hectares bénéficiant d'un débardage à cheval.
- Nombre estimé d'hectares de sols forestiers ayant bénéficié d'une protection renforcée.

Les estimations disponibles indiquent qu'environ **1 860 hectares** sont actuellement exploités chaque année en Wallonie au moyen de la traction chevaline. L'ambition de l'intervention est de porter progressivement cette superficie à **3 722 hectares par an**, soit un doublement des surfaces bénéficiant de cette pratique. Sur l'ensemble de la période de programmation 2028-2034, près de **22 300 hectares** de forêts pourraient ainsi bénéficier d'une exploitation limitant significativement les impacts sur les sols forestiers.

10. Budget prévisionnel (2028-2034)

Les estimations disponibles montrent qu'environ 1 860 ha sont aujourd'hui débardés annuellement au cheval en Wallonie. L'ambition de l'intervention est de doubler progressivement cette superficie pour atteindre environ **3 722 ha par an**.

Sur cette base :

- superficie annuelle soutenue : **3 722 ha (22 300ha sur la programmation, soit 4% de la superficie totale)** ;
- montant de l'aide : **220 €/ha** ;
- budget annuel : **818 884 €** ;
- budget pour la programmation PAC 2028-2034 : **4 913 304 €**.

11. Justification

On observe une augmentation des sols forestiers tassés, au sein des habitats forestiers d'intérêt communautaire en région atlantique en Wallonie avec une augmentation de 7% à 19% en quelques années ; Source : OWSF et Lionel Wibail, ateliers dans le cadre de la Stratégie Biodiversité 360°; cité dans le rapport de Meneurs-Canopea sur le débardage au cheval en Wallonie). Le mauvais état de conservation des hetraies acidophiles en Wallonie est dû notamment au tassement des sols forestiers. (argument en lien avec le RRN)

Le recours au débardage à cheval permet de réduire significativement les pressions exercées sur les sols forestiers, notamment le tassement, l'orniérage et les dommages aux arbres conservés.

Le tassement des sols forestiers a été pointé parmi les causes pouvant accentuer les effets des inondations lors d''une étude sur le bassin versant de la Vesdre, à la suite des inondations de 2021.(ref : https://orbi.uliege.be/handle/2268/314437). La limitation de la compaction des sols forestiers permet une meilleure infiltration de l'eau dans le sol.

Le tassement des sols forestiers, en plus des impacts écologiques, a aussi des impacts économiques importants : en moyenne perte de 20% de leur production en volume, difficulté d'enracinement, plus grande sensibilité aux sécheresses, dépérissement et impacts sur la régénération naturelle. Peu d'analyses économiques existent encore pour chiffrer les pertes dues au tassement des sols forestiers, mais une certitude est que dans le pire des cas où 80% de la parcelle est circulée, la sylviculture devient sans intérêt economique[1]

L'intervention répond ainsi aux objectifs environnementaux de la PAC tout en contribuant au maintien d'un savoir-faire professionnel spécifique et au développement d'une filière locale de débardage à faible impact environnemental.

[1] https://www.google.com/url?sa=t&source=web&rct=j&opi=89978449&url=https://hal.science/hal-05199052v1/document&ved=2ahUKEwiJoJqG-LOVAxW9ygIHHW-2LxwQFnoECBoQAQ&usg=AOvVaw2C8QtvrLYM29mR73ZQW4Q9